



ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT Rue de la Cure

2026-27-VOI

Le Maire de la commune de Remouillé,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
VU la demande en date du 17 février 2025 par laquelle PRISME, géomètres-experts associés, demeurant à VERTOU (44120) 2 rue de la Garenne, pour définir l'alignement de la parcelle cadastrée AD 164, située à la rue de la Cure et agissant pour le compte de l'indivision BOUSCAUD,
VU l'état des lieux réalisé le 12 février 2026.
VU le plan de bornage dressé par ladite société,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement demandé au droit de la parcelle précitée est défini par le plan de bornage annexé au présent arrêté, matérialisant la limite du domaine public. En bordure de la voie, l'alignement est matérialisé par le point A.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits aux tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment des ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux notamment en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Remouillé. Il sera notifié au bénéficiaire pour attribution.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

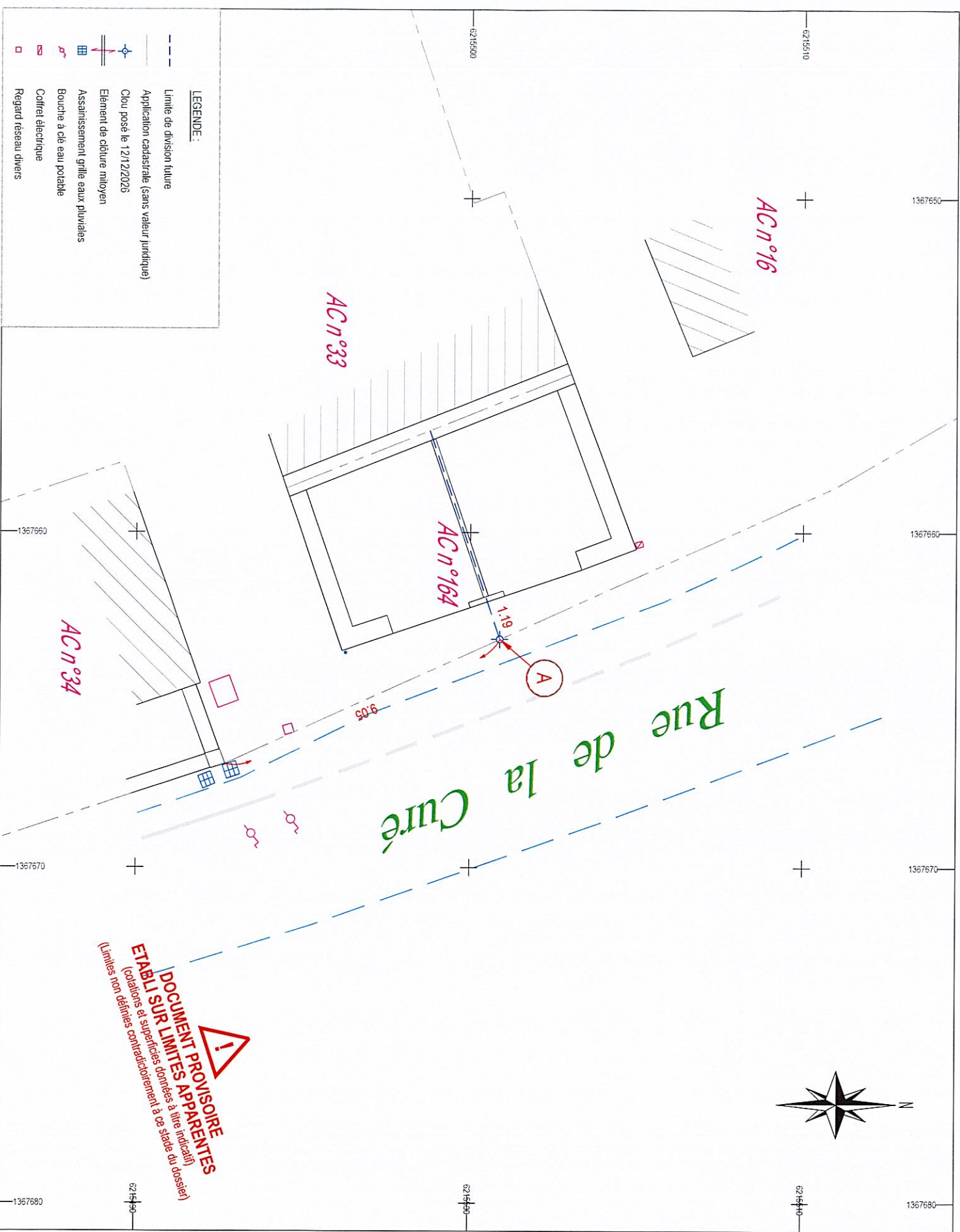
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait à Remouillé, le 26 février 2026
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU





COMMUNE DE REMOULLÉ
 5 rue de la Curé
 Propriété de l'indivision BOUSCAUD

PLAN D'ALIGNEMENT

ECHELLE : 1/100

DOSSIER : 26-18

IND	DATE	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS	VISA
	12/02/2026	création	VP
A			
B			
C			
D			

Coordonnées rattachées au référentiel RGF93 système de projection Lambert CC47

PRISME

Geomètres Experts Associés
www.prisme-ge.fr

BUREAU PRINCIPAL 2 Rue de la Garenne 44120 VERTOU tel : 02.40.34.45.29	BUREAU SECONDAIRE 11 Rue Henri Mainguet 44200 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE tel : 02.40.80.67.20	PERMANENCE 1 Rue Pierre Dautal 44150 ANCENIS St GÉRÉON tel : 02.40.96.30.67
--	--	---

e-mail : contact@prisme-ge.fr